



RAPPORT-PREAVIS MUNICIPAL No 22-13

Sainte-Croix, le 28 octobre 2022
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Rapport-préavis au postulat de M. Yvan Pahud : Sainte-Croix « Cité de l'Energie », première commune vaudoise à éteindre une partie de l'éclairage public ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du présent rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat déposé le 29 octobre 2018 par M. Yvan Pahud, demandant à la Municipalité d'entreprendre des tests d'extinction de candélabres pour lutter contre la pollution lumineuse.

Rappel intégral du postulat

Sainte-Croix « Cité de l'Energie », première commune vaudoise à éteindre une partie de l'éclairage public ?

De plus en plus de communes songent à limiter le recours aux éclairages publics. Récemment, la nouvelle commune de Val-de-Ruz, dans le canton de Neuchâtel, a testé durant six mois l'extinction de l'éclairage public dans la localité de Fontaines- La Commune de Val-de-Ruz pourrait devenir ainsi la plus grande agglomération de Suisse à se passer de lumière la nuit. Le but principal de l'extinction la nuit d'une partie de l'éclairage publique est d'économiser de l'énergie électrique, et ainsi protéger notre environnement et réaliser des économies au niveau des dépenses de notre commune. Mais il a aussi pour but de réduire la pollution lumineuse. En effet, un excès de lumière artificielle a des effets négatifs importants non seulement sur le paysage nocturne, mais aussi sur la vie de nombreuses espèces animales, végétales et surtout sur la santé humaine. Il ne s'agit pas d'éteindre tous les éclairages publics, mais de chercher des solutions afin d'éteindre ceux qui pourraient l'être. Cette diminution lumineuse pourrait également permettre aux nombreux amateurs d'astronomie de pouvoir observer le ciel nocturne dans de meilleures conditions. Bien évidemment, pour des questions de sécurité, les passages pour piétons doivent rester allumés toute la nuit. Certaines rues ou certains quartiers fréquentés la nuit doivent également rester allumés. Dès lors, le postulat demande à la Municipalité d'entreprendre des tests d'extinction dans certaines zones pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser ainsi des économies d'énergie.

Réponse

Depuis maintenant une dizaine d'année, les points lumineux du réseau d'éclairage public sont progressivement équipés par une technologie de luminaires LED, technologie efficace et moins gourmande en énergie que les lampes classiques à vapeur de sodium.

Le passage à la technologie LED permet non seulement une économie d'énergie de par le rendement de l'éclairage, mais également de réduire la dispersion lumineuse. Le réseau d'éclairage public dénombre quelques 720 points lumineux, parmi lesquels 265 ont été convertis au LED. L'ensemble de ces nouvelles lampes est programmé afin de réduire la puissance d'éclairage de 50% de -2 heures à +6 heures à partir du milieu de la phase d'éclairage. Pour exemple, si la période d'éclairage va de 18h00 à 08h00, le milieu de la phase d'éclairage se situe à 01h00, ainsi l'abaissement sera effectif dès 23h00.

Un postulat a été déposé avec pour objet une demande à la Municipalité d'entreprendre des tests d'extinction dans certaines zones pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser ainsi des économies d'énergie. Afin de donner suite à ce postulat, des tests d'extinction nocturne ont été effectués durant l'été 2020 dans plusieurs quartiers de Sainte-Croix.

Les secteurs concernés étaient les suivants :

- Quartier du Maquis, soit l'Avenue Jaques-Dalcroze ; les chemins des Cerfs, des Granges, des Hêtres, du Couchant et de la Tille
- Quartier du Stand, soit la place et la rue du Stand ainsi que la rue de la Promenade
- Quartier du Progrès, chemin des Mouilles et zone d'activité du Platon
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Métiers
- Rues du Jura, des Anémones et chemin de la Tine
- Rues du Levant et des Adreys ainsi que le quartier du Crêt-Martin

A l'issue des tests, un sondage auprès des riverains des secteurs concernés a relevé une satisfaction générale. Dès lors, la programmation de l'extinction a été maintenue de façon pérenne dans la tranche horaire 00h30 – 04h30.

L'extension de ces mesures d'extinction à d'autres quartiers se fait parallèlement au découplage de notre réseau d'éclairage aux lignes aériennes de notre fournisseur régional d'électricité, l'entreprise Romande Energie. En effet, seuls les secteurs pour lesquels nous avons une armoire de comptage nous offrent la possibilité de gérer les périodes d'allumage.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- **de prendre acte** du rapport-préavis de la Municipalité concernant le postulat de M. Yvan Pahud : Sainte-Croix « Cité de l'Energie », première commune vaudoise à éteindre une partie de l'éclairage public ?

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  C. ROTEN

 Le Secrétaire :  S. CHAMPOD

Délégués municipaux : M. Yvan Pahud, Municipal et Mme Rachel Gueissaz